

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/12/2013  
Réception par le Prefet : 13/12/2013  
Publication : 19/12/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-11-11-2

Séance du jeudi 12 décembre 2013

### **COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013 ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ANNUELLE 2013**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention cadre annuelle 2013 et la convention opérationnelle de partenariat du 5 août 2013 entre le Département du Haut-Rhin, le Cercle de Yanfolila au Mali, l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre annuelle 2013 entre le Département du Haut-Rhin, le Cercle de Yanfolila (Mali) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat 2013, ci-joints,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ces deux avenants.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ANNUELLE 2013  
DE COOPERATION DECENTRALISEE  
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI**

Entre

**le Cercle de Yanfolila,**  
sis à Yanfolila, B.P.01, Mali  
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE  
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

**le Département du Haut-Rhin,**  
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex  
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,  
dénommé ci-après le **Département,**

Et

**l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace**  
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après **IRCOD,**

- 
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
  - Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
  - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
  - Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du 12 avril 2013 ;
  - Vu la délibération du Cercle de Yanfolila;
  - Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du 18 novembre 2013 ;
  - Vu la décision du Comité de Pilotage du 27 septembre 2013 ;
  - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
  - Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
  - Considérant le soutien de la Région Alsace dans le cadre de la coordination des acteurs de coopération décentralisée sur le territoire alsacien ;
  - Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;

- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'avenant à la convention cadre annuelle 2013

Le présent avenant a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour une année supplémentaire.

La prolongation de la convention d'origine vise à permettre l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié en 2014, dans le respect du montant du financement prévisionnel global des partenaires du Nord estimé en 2013 à 161 218 € mais également de réaliser de nouvelles actions en 2014 pour un montant estimé à 32 745 €.

**Article 2** : L'article 2.2 est modifié comme suit :

Le titre de l'article 2.2 est remplacé par les termes suivants : « Axes d'intervention pour l'année 2013 et l'année 2014 ».

Par ailleurs, l'article 2.2 est complété par 4 paragraphes ainsi rédigés :

« De nouvelles actions seront mises en œuvre dans les axes suivants :

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale (poursuite du contrôle et de la surveillance des travaux de construction de la retenue d'eau de Koflatié)
- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme ».

**Article 3** : L'article 4 est complété par 2 paragraphes ainsi rédigés comme suit :

" Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2014 s'élève à 32 745 €.

Une convention de financement 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) précisera les modalités de la participation départementale au financement des actions prévues à l'article 2.3.3 de l'avenant à la convention opérationnelle".

**Article 4** : Toutes les autres dispositions de la convention cadre annuelle d'origine continuent à s'appliquer en 2014.

**Article 5** : Cet avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Fait à Colmar, le  
en 3 exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil de  
Cercle de Yanfolila,**

**Le Président du Conseil  
Général du Haut-Rhin,**

**Le Président de l'Institut Régional  
de Coopération Développement – Alsace,**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013**

Entre

**Le Conseil de Cercle de Yanfolila**

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali  
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

**Le Département du Haut-Rhin,**

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,  
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin  
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,  
représentée par son Président, Monsieur Bernard GASCHY,  
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

**Le Comité Local de Concertation des Ruraux** de Yanfolila,  
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,  
représenté par son Président,  
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

**l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,**  
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le 5 août 2013,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du 12 avril 2013,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du \_\_\_\_\_ ,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du \_\_\_\_\_ ,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du \_\_\_\_\_ ,

Vu la décision du bureau de l'IRCOD du 18 novembre 2013,

Vu la décision du Comité de Pilotage du 27 septembre 2013,

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'avenant à la convention opérationnelle de partenariat 2013

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les articles 2.1, 2.3, 4.1, 4.3 et 5 de la convention susvisée entre le Département du Haut-Rhin, le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR), l'association "Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin" (AFDI68) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) portant sur la poursuite du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali.

### **Article 2** : L'article 2.1 titré "Contexte" est complété comme suit :

"Toutes les actions prévues en 2013 n'ayant pas été réalisées, en particulier la construction de la retenue d'eau de Koflatié, il a été convenu entre les différents signataires que le partenariat se poursuivra sur une année supplémentaire en 2014".

### **Article 3** : L'article 2.3 est modifié comme suit :

#### "Article 2.3.1 Actions à mettre en œuvre en 2013 – Inchangé"

#### Article 2.3.2 Action à poursuivre et à achever en 2014

Eu égard aux conditions météorologiques dans la région de Yanfolila (Mali) et à des problèmes techniques d'implantation, la construction de la retenue d'eau de Koflatié n'a pas pu être réalisée en totalité en 2013.

C'est pourquoi, il est convenu entre les différents partenaires que cette action soit poursuivie et achevée en 2014, sur la base du présent avenant à la convention opérationnelle de partenariat, et en particulier dans les conditions précisées à l'article 5.

#### Article 2.3.3 Nouvelles actions à mettre en œuvre en 2014

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
  - Formation maraîchage
  - Formation élus CLCR
  - Formation technique céréales
  - Approfondissement formation des comités de gestion
  - Empoisonnement des retenues d'eau
  - Formation technique petits ruminants
  - Mission Sud Nord : 1 personne
  - Mission Nord Sud : 1 personne
  
- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale
  - Contrôle et surveillance des travaux retenue d'eau de Koflatié.
  
- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme
  - Poursuite de la prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement),

Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2014 s'élève à 32 745 €.

Une convention de financement 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) précisera les modalités de la participation départementale au financement des actions prévues à l'article 2.3.3 du présent avenant."

**Article 4** : L'article 4.1 intitulé "Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à" est complété comme suit :

- "Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la poursuite et l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2014".

**Article 5** : L'article 4.3. titré "Le Département du Haut-Rhin s'engage à" est complété comme suit :

- "Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2014 définies à l'article 2.3.3".

**Article 6** : l'article 5 titré "Validité de la convention, modification et résiliation" est complété comme suit :

"La présente convention se prolongera néanmoins pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, mais uniquement pour permettre la construction de la retenue d'eau de Koflatié prévue à l'article 2.3.2 et la réalisation des actions à mettre en œuvre en 2014 mentionnées à l'article 2.3.3.

L'objet de la présente convention pour l'année 2014 est donc limité à ce seul objet".

**Article 7** : Toutes les autres dispositions de la convention opérationnelle d'origine continuent à s'appliquer en 2014.

**Article 8** : Cet avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Fait à Colmar, le  
en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD